



DÉBATS DU SÉNAT

2e SESSION

• 43e LÉGISLATURE

• VOLUME 152

• NUMÉRO 37

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—
AJOURNEMENT DU DÉBAT

Discours de
l'honorable Bev Busson

Le mardi 4 mai 2021

LE SÉNAT

Le mardi 4 mai 2021

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—
AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Bev Busson : Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel. Ce projet de loi est court, à peine quatre pages, mais personne ne devrait pour autant en sous-estimer l'importance et la portée. Inutile de vous rappeler, chers collègues, que ce projet de loi est le fruit d'un processus parlementaire très têtù. Le projet de loi C-3, dont le Sénat est actuellement saisi, a été nommé et renommé plusieurs fois, au moins à trois reprises.

Les démonstrations de son importance ne s'arrêtent pas là. Il a d'abord été présenté comme un projet de loi d'initiative parlementaire à l'autre endroit, pour être ensuite adopté sous l'égide du gouvernement d'un autre parti, à titre de projet de loi d'initiative ministérielle, afin qu'il soit maintenu en vie. Il a survécu à une dissolution et à une prorogation.

Lorsque l'ancienne députée conservatrice Rona Ambrose a présenté son projet de loi d'initiative parlementaire en février 2017, elle réagissait à une série de déclarations controversées au sujet d'agressions sexuelles, déclarations faites par des juges en exercice dans leurs salles d'audience. Je pense que l'écrasante majorité des juges n'auraient jamais tenu de tels propos, mais le fait qu'un seul juge ait pu se comporter ainsi et faire preuve d'une méprise aussi complète et profonde du contexte social et juridique complexe entourant les agressions sexuelles est suffisant pour se poser des questions.

Ce fait était troublant et il le demeure aujourd'hui. Rona Ambrose n'a pas seulement soulevé la question, elle a agi. Elle a joint le geste à la parole. Pour cela, elle mérite notre reconnaissance collective.

Nous devrions également souligner le travail de David Lametti, ministre de la Justice et procureur général du Canada. Pendant deux sessions parlementaires successives, il a pris en charge le projet de loi orphelin et l'a défendu avec ténacité dans le cadre des initiatives ministérielles.

Comme l'a déclaré un jour le philosophe Elbert Hubbard, « il n'y a pas d'autre échec que de cesser d'essayer ». En ce sens, le parcours du projet de loi C-3 est déjà un succès sur le plan législatif. Mes honorables collègues, nous devons maintenant continuer à essayer. Nous ne pouvons pas manquer d'adopter cette importante mesure législative, qui vise à consolider la confiance des victimes d'agressions sexuelles à l'égard du système.

Notre système de justice est complexe et réunit de nombreux intervenants, chacun étant responsable de fonctions et d'activités distinctes. Tous y contribuent à leur manière. La police enquête, rassemble des preuves et offre un soutien aux victimes et aux témoins; les avocats de la Couronne et de la défense font avancer le processus, tout comme les juges, qui étudient la preuve et décident de la vérité. Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence le travail effectué par les différents conseillers, défenseurs et autres

experts externes qui, dans la plupart des cas, ont déjà eux-mêmes assumé la responsabilité de suivre des formations et de s'informer sur les agressions sexuelles.

Au sein de la force de police que je connais le mieux, la GRC, la formation est en cours depuis des décennies, afin de permettre aux agents non seulement de mener des enquêtes fructueuses sur les cas d'agression sexuelle avec toute la sensibilité et l'attention nécessaires et de porter des accusations contre les coupables, mais aussi de mieux soutenir les victimes de ces crimes odieux.

Je sais que d'autres services de police font la même chose. On estime qu'en 2014, quelque 635 000 agressions sexuelles ont eu lieu au Canada, et que 90 % d'entre elles n'ont pas été signalées à la police. Parmi les agressions signalées, environ 87 % des victimes étaient des femmes. La police constate que ces statistiques n'ont pratiquement pas changé au cours de la décennie précédente, alors qu'on a enregistré une diminution des autres types de crimes.

Mais on s'est surtout rendu compte que les victimes d'agression sexuelle ne faisaient pas suffisamment confiance à la police pour lui signaler ces crimes, et ce, pour toutes sortes de raisons. En réaction notamment à ces données, les forces policières ont modifié leurs techniques d'entrevue auprès des victimes, adultes et enfants, de même que les techniques d'enquête qui en découlent. Si bien qu'il s'agit aujourd'hui d'une spécialité nécessitant une formation particulière.

En ce qui concerne les avocats, la plupart des grandes facultés de droit canadiennes intègrent depuis des années à leur programme des cours et des formations sur le droit relatif aux agressions sexuelles. Par exemple, la Faculté de droit Allard de l'Université de la Colombie-Britannique propose aux étudiants de deuxième année un cours sur les femmes, le droit et le changement social; la Faculté de droit Osgoode Hall propose quant à elle depuis plusieurs années un programme spécialisé dont le titre pourrait être, en français, « Promotion du féminisme : mettre fin à la violence faite aux femmes ».

D'autres facultés de droit au pays ont adapté leur programme de cours pour tenir compte de ce sujet difficile, portant un regard critique sur la pratique odieuse qui consiste à jeter le blâme sur la victime. Malheureusement, le système judiciaire nous sert encore des exemples d'ignorance ou, pire encore, de misogynie dans son traitement des cas d'agressions sexuelles et de violence conjugale.

Grâce à ce virage et à l'article 3 de la Loi sur les juges, qui exige un minimum de 10 ans d'inscription au barreau, les choses sont peut-être sur le point de changer. Il se peut en effet que parmi les nouvelles cohortes envisagées pour une nomination fédérale se trouvent de plus en plus de juges ayant été exposés aux lois et précédents modernes en matière d'agression sexuelle, de même qu'à leurs implications éthiques et sociales. Espérons que les prochains candidats auront bel et bien été sensibilisés à ces questions, et qu'ils seront ainsi ouverts à une formation continue en la matière.

La formation proposée par le projet de loi C-3 est une autre étape vers l'objectif ultime, soit que tous les juges en fonction soient informés et conscients des préjugés qui existent malheureusement encore dans notre société.

Les enquêteurs et les facultés de droit qui forment les prochaines générations d'avocats insistent de plus en plus sur la compréhension des agressions et des violences sexuelles, la considérant comme un facteur important dans l'exercice de leurs responsabilités respectives. Il y a ainsi lieu de se poser la question suivante : si ces parties intégrantes du système judiciaire reçoivent une formation et sont mieux informées, pourquoi ne pourrait-il en être de même pour l'autre acteur principal, la magistrature?

L'un des effets du projet de loi C-3 sera de doter toutes les parties de notre système juridique d'une connaissance et d'une compréhension communes. Les victimes d'agressions sexuelles ne méritent rien de moins.

Il existe peu de crimes pour lesquelles la victime est susceptible d'être jugée. Par exemple, on n'entend jamais dire qu'une personne victime de vol dans une ruelle sombre a fait l'objet de reproches parce qu'elle était sortie après la tombée de la nuit ou qu'elle portait sur elle son portefeuille ou son sac à main. En fait, les victimes d'agression sexuelle sont souvent bien plus malmenées que les accusés durant les instances judiciaires, lesquels n'étant même pas appelés à témoigner dans bien des cas.

Pour donner une couleur personnelle à cette question, j'ajoute que lorsque je travaillais à l'unité d'enquête sur les crimes majeurs au sein de la GRC, je me suis vu confier, en tant que jeune femme, plus que ma part d'enquêtes relatives à des agressions sexuelles d'adultes et d'enfants. J'ai tenu la main de bien des femmes à l'hôpital qui devaient subir un examen médico-légal, qui s'avère fort intrusif pour quelqu'un se relevant à peine d'une agression sexuelle grave. Je les ai encouragées à continuer, même en sachant que leur parcours s'annonçait encore plus difficile.

J'ai encouragé des femmes et des enfants, par l'intermédiaire de leurs parents, à intenter des poursuites. Je les ai soutenus dans ce processus, pour ensuite les voir se faire démolir par un avocat de la défense ou un juge. La victime, déjà fragilisée par ce crime révoltant, en ressortait encore plus meurtrie.

Je peux vous assurer, honorables sénateurs, que les policiers qui travaillent sur ces cas difficiles et les mènent de front pendant des mois, voire des années, sont aussi dévastés et frustrés que les autres défenseurs des victimes par le genre de remarques abusives et de jugement défavorable qu'un juge mal informé peut prononcer; le genre de remarques qui ont poussé Rona Ambrose à agir.

Il est indéniable que l'indépendance des juges est l'un des principes fondamentaux de notre démocratie constitutionnelle. Sans elle, les droits des victimes, ou d'ailleurs des accusés, ne sont pas protégés. Cette vérité a été l'élément le plus important à prendre en considération lors de l'étude du projet de loi C-3. Je suis convaincue que le gouvernement, en proposant ce projet de loi, a montré qu'il était parfaitement conscient de l'importance de l'indépendance des juges.

Comme l'a bien résumé Arif Virani, le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur générale du Canada, lors de son intervention au nom du gouvernement à l'autre endroit, « [l']indépendance des juges est sacrée dans toutes les démocraties occidentales ».

La version finale amendée du projet de loi qui nous est présentée précise, au conditionnel, que le Conseil canadien de la magistrature « devrait » consulter les groupes d'experts externes que le conseil « estime indiqués » dans l'élaboration du contenu des colloques destinés à la formation continue sur les agressions sexuelles. Ce contenu devrait inclure celui qui est décrit au nouvel alinéa 60(3)b de la Loi sur les juges, « là où le Conseil le juge approprié ».

En d'autres termes, le Conseil canadien de la magistrature est véritablement aux commandes dans ce domaine. Le concept d'indépendance des juges est ainsi entièrement respecté. Comme l'a encore confirmé M. Virani :

Le projet de loi C-3 et son prédécesseur, le projet de loi C-5, ont été soigneusement rédigés afin que, au bout du compte, ce soit l'appareil judiciaire qui contrôle la formation des juges.

Le projet de loi C-3 n'est bien sûr pas parfait. Il ne s'applique pas aux juges nommés par les provinces, par exemple, mais constitue un pas important vers une véritable justice. Il vise à résoudre un problème de manière pratique, tout en respectant la Charte des droits et libertés, le rôle des juges indépendants et, en fin de compte, le droit des victimes à ne pas subir le contrecoup de croyances, préjugés, concepts et jugements moraux archaïques.

Le temps est venu de remédier à la situation et d'adopter le projet de loi C-3. J'espère que son adoption encouragera les provinces à adopter elles aussi une loi sur la nomination des juges, exigeant de ces derniers qu'ils suivent une formation qui respecte l'intention du débat d'aujourd'hui. Mais surtout, honorables sénateurs, cette loi encouragera un plus grand nombre de victimes d'agressions sexuelles à se manifester et à revendiquer sans aucune crainte leur droit à la justice.

N'hésitons pas, après avoir parcouru un si long chemin, à faire de ce projet de loi tant attendu une réalité. Je fais écho au plaidoyer de l'ancienne chef intérimaire du Parti conservateur du Canada et ministre de longue date du gouvernement du premier ministre Stephen Harper, l'honorable Rona Ambrose, lorsqu'elle a comparu devant un comité récemment, le 31 mars : adoptons sans amendement cet important projet de loi.

Merci. *Meegwetch.*